PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

1. **Projet de règlement de concordance numéro UGR-023** modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 de la Ville de Grande-Rivière ayant pour objectif de procéder à la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, plus particulièrement au règlement de modification numéro 315-2019 de ce dernier.

2. **Projet de règlement de concordance numéro UGR-024** modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière ayant pour objectif de procéder à la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, plus particulièrement aux règlements de modification numéros 333-2021 et 339-2022 de ce dernier.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, le conseil de la Ville de Grande-Rivière a adopté le **Projet de règlement de concordance numéro UGR-023** modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 de la Ville de Grande-Rivière de la manière suivante :

   1.1 Par l'ajout de la zone aéroportuaire à même une partie de l'affectation industrielle dans le secteur Petit-Pabos. Le tout, tel qu'apparaissant au croquis 1.1 montré ci-dessous;
   1.2 Définir les types d'usages autorisés dans la zone aéroportuaire.

2. Lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, le conseil de la Ville de Grande-Rivière a adopté le **Projet de règlement de concordance numéro UGR-024** modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière de la manière suivante :

   2.1 Par l'ajout de la définition « Enseigne publicitaire »;
   2.2 Par la modification de la définition « Sablière ou gravière »;
   2.3 Par l'ajout de normes applicables en bande de protection aux abords du Golfe Saint-Laurent et de la Baie-des-Chaleurs;
   2.4 Par la modification des normes applicables aux aires de protection des prélèvements d'eau potable, et ce, dans les secteurs illustrés au croquis 2.4 montré ci-dessous;
   2.5 Par l'ajout de dispositions relatives aux lignes électriques.

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi le 12 février 2024**, à 19 h, à la salle du conseil municipal. L'objet de cette assemblée est de présenter les projets de règlements. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera les projets de règlements, les conséquences de leur adoption et de leur entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.

4. Les projets de règlements mentionnés ci-dessus ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal, situé au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Grande-Rivière, aux heures normales d'ouverture.

Croquis 1.1 – Projet de règlement de concordance numéro UGR-023

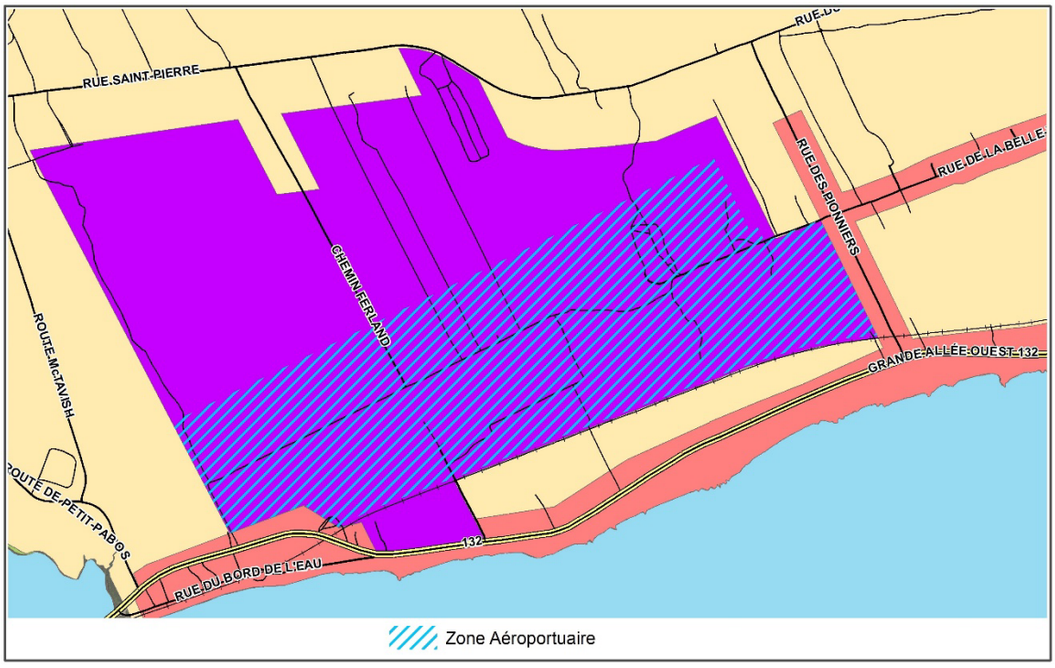

Croquis 2.4 – Projet de règlement de concordance numéro UGR-024

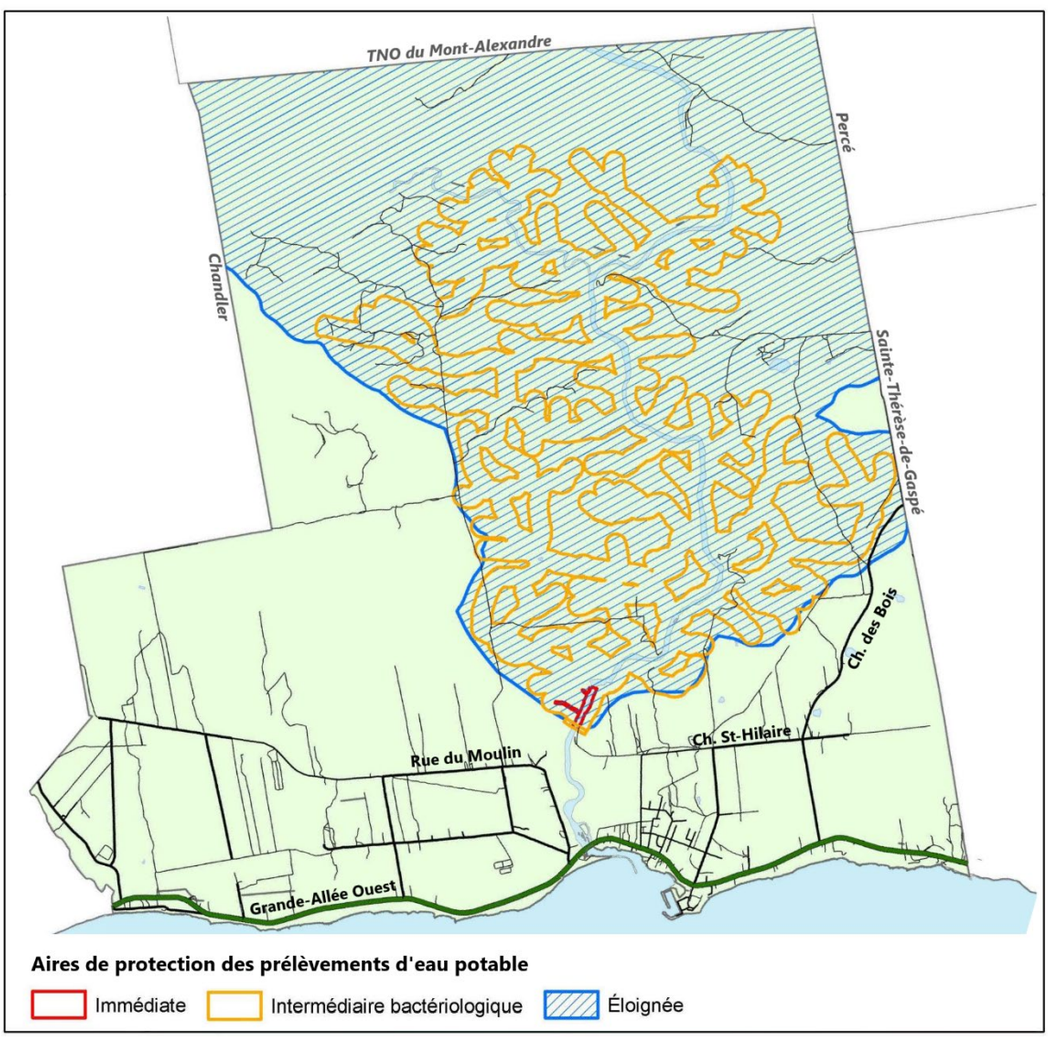

Donné à Grande-Rivière, ce 31e jour du mois de janvier 2024 (31-01-2024)

Sandrine B-Hautcoeur, greffière